



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 16
18 Janvier 2022

Présents Alain Le Viol, Président
Gérard Jeanneteau
Par courriel Georges Le Glédic
Quentin Berthelot
Assiste Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 15 du 12 Janvier 2022 sans réserve.

2. Seniors Masculins

Championnats – Application de l'Article 37

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

Sont à distinguer :

- Les suspensions fermes inférieures à 1 an et ;

- Les suspensions fermes supérieures ou égales à 1 an.

I] Les suspensions fermes inférieures à 1 an

- 1) Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.
- 2) Toute suspension à temps de 1 à 11 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).

3) Les pénalités s'additionnent durant la saison.

4) Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée, par seuils atteint.

14 à 18 pénalités	1 point au classement
19 à 23 pénalités	2 points au classement
24 à 28 pénalités	3 points au classement
29 à 33 pénalités	4 points au classement
34 à 38 pénalités	5 points au classement
39 à 43 pénalités	6 points au classement
44 pénalités et +	7 points au classement

Dans le cas où une équipe ayant déjà eu un retrait de point atteint un nouveau seuil déclencheur de retrait de point, le retrait de point nouvellement infligé correspond au nombre prévu audit seuil diminué du(es) point(s) retiré(s) au(x) précédent(s) seuil(s). Par exemple, une équipe ayant eu un retrait d'un point après 14 pénalités se voit ensuite infliger 5 pénalités, portant son total à 19 pénalités, seuil déclencheur de deux points. Déduction faite du point déjà retiré après 14 pénalités, l'équipe se voit alors retirer un 2ème point.

II] Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an

1 suspension d'un an	6 points au classement
1 suspension de 2 ans	7 points au classement
1 suspension de 3 ans	8 points au classement
1 suspension de 4 ans	9 points au classement
1 suspension de 5 ans	10 points au classement
1 suspension de 6 ans et +	11 points au classement

III] Compétence et dispositions particulières

- 1) Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.
- 2) Le retrait de points envers une équipe consécutivement à des faits qui se sont produits sur un même match est plafonné à 15.
- 3) Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.
- 4) En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 8, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini au I est pris en compte.
- 5) Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points des équipes suivantes :

- Herbignac St-Cyr	Seniors D2 Masculin groupe A	1 point de retrait
- Indre Basse Indre	Seniors D3 Masculin groupe F	1 point de retrait
- Montoir de Bretagne	Seniors D3 Masculin groupe B	1 point de retrait
- Nantes St-Joseph	Seniors D3 Masculin groupe F	3 points de retrait
- St-Sébastien Fc	Seniors D3 Masculin groupe F	2 points de retrait
- St Herblain Oc	Seniors D4 Masculin groupe G	1 point de retrait

Coupe et Challenge

La Commission prend connaissance de la décision du CODIR de la LFPL du 17 Janvier 2021, de reprendre les compétitions régionales Jeunes U14 à 19 et Seniors (Championnats et Coupes) à compter du Samedi 22 Janvier 2022.

« Pour les Coupes : compte tenu du calendrier très resserré, les clubs qui ne seront pas en mesure de présenter le jour de la rencontre une équipe conformément au règlement en raison d'une situation COVID, celle-ci sera

déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés sans incidence financière. Le Comité de Direction acte également le principe de la priorité des championnats sur les coupes. »

3. Futsal

Championnat

Les rencontres non jouées en raison du report des rencontres jusqu'au 21 janvier 2022 ont été fixées entre le 31 janvier et le 18 février 2022.

Coupe

Le premier tour de Coupe initialement prévu entre les 4 et 7 février 2022 est déplacée aux 4/7 mars 2022.

4. Loisir

Championnat

Les dates des vacances de février sont utilisées pour les matchs remis.

Si des matchs de championnat reportés initialement par les clubs ne peuvent avoir lieu, la commission tranchera et prendra une décision.

La phase 2 du championnat débutera le vendredi 4 mars 2022 pour les équipes du Vendredi et le lundi 28 Février 2022 pour les équipes du Lundi.

Les journées de championnat de la 2e phase sont décalées en conséquence. Néanmoins les équipes éliminées en Coupe pourront avancer leurs rencontres prévues en juin sur les dates de Coupe.

Coupe

La première journée de Coupe prévue initialement les 14 et 17 Janvier est déplacée au Vendredi 4 Février (équipes du Vendredi) et au Lundi 21 Février (équipes du Lundi).

La deuxième journée de Coupe prévue le 21 Janvier est déplacée au Vendredi 25 Février (équipes du Vendredi)

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

